

MESURES ENTREES EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2020 SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Nous adaptons le CITE aux foyers les plus modestes

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est progressivement transformé en prime versé avant le début des travaux.

Ce nouveau dispositif concerne en priorité les ménages modestes afin de leur éviter un effort de trésorerie trop important.

Nous expérimentons des évolutions sur les crédits d'impôt

Toucher son crédit d'impôt tous les mois : le Gouvernement souhaite mettre en œuvre cette mesure sociale pour l'aide à domicile et d'autres aides perçues par les particuliers employeurs en perte d'autonomie.

En 2020, une expérimentation est prévue auprès des bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap dans le Nord et à Paris.

Objectif : étendre ce dispositif à tous les foyers fiscaux qui profitent de l'avantage fiscal en 2021.

Nous interdisons de nouveaux produits en plastique jetable

L'interdiction du plastique s'étend désormais à de nouveaux produits plastiques dits « à usage unique » : vaisselle jetable, bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires, touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires, cotons-tiges en plastique.

Les entreprises n'ont donc plus le droit de produire et commercialiser ce type de produits.